

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2016

Date	Intitulé	N°			
09/11/16	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2016	D	2016	-	110
	Rapport d'orientation budgétaire	D	2016	-	111
	Modification du tableau des effectifs	D	2016	-	112
	Présentation du rapport annuel 2014 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	D	2016	-	113
	Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs	D	2016	-	114
	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG69	D	2016	-	115

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le neuf novembre à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 26

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS,  
*Maire*

Date de convocation : 03/11/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Annie CHAUVE, Nicolas CLAISSE, Michel POËT, Alain DARLAY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER.

Absent(es) excusé(es) : Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Thierry GARDETTE, Christiane PASCAL donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Jean-François ABATE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Anna AGOSTHINO GABRIEL donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Brigitte SORY donne pouvoir à Alain DARLAY.

Absentes : Colette GACHE, Sabrina REINHART, Joëlle PERCET.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2016**

**Délibération n° : 2016\_110**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville institutionnelle et fonctionnelle en date du 02 novembre 2016,

Vu le procès-verbal annexé à la présente,

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 20 octobre 2016 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux conseillers municipaux le jeudi 03 novembre 2016 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations,

Le Conseil municipal

**Adopte**, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 20 octobre 2016.

après avoir délibéré **à l'unanimité des votants.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
Le 10 novembre 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 10 novembre 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire,  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le neuf novembre à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 26

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS,  
*Maire*

Date de convocation : 03/11/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Annie CHAUVE, Nicolas CLAISSE, Michel POËT, Alain DARLAY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER.

Absent(es) excusé(es) : Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Thierry GARDETTE, Christiane PASCAL donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Jean-François ABATE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Anna AGOSTHINO GABRIEL donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Brigitte SORY donne pouvoir à Alain DARLAY.

Absentes : Colette GACHE, Sabrina REINHART, Joëlle PERCET.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

### **Objet : Rapport d'orientation budgétaire**

### **Délibération n° : 2016\_111**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 ;

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ville institutionnelle et fonctionnelle en date du 02 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité de la tenue d'un débat relatif aux orientations budgétaires de la collectivité acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2016

Reçu en préfecture le 10/11/2016

Affiché le **16 novembre 2016**

ID : 069-216902718-20161109-D2016\_111-DE

Le Conseil municipal

**Prend acte** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de la collectivité au titre du budget primitif 2017 de la Ville et de ses budgets annexes.

**Approuve** le Rapport d'orientation budgétaire présenté.

après avoir délibéré par :

- **20 voix POUR**

- **6 voix CONTRE**

*Alain DARLAY*

*Brigitte SORY*

*Yves IMBERT*

*Marie-Agnès CHAPGIER*

*Alain CHAPELLE*

*Camélia RESSIER*

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

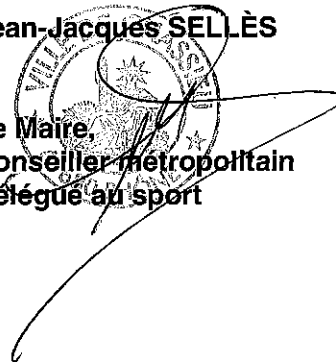
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
Le 10 novembre 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 10 novembre 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire,  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le neuf novembre à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 26

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS,  
*Maire*

Date de convocation : 03/11/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Annie CHAUVE, Nicolas CLAISSE, Michel POËT, Alain DARLAY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER.

Absent(es) excusé(es) : Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Thierry GARDETTE, Christiane PASCAL donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Jean-François ABATE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Anna AGOSTHINO GABRIEL donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Brigitte SORY donne pouvoir à Alain DARLAY.

Absentes : Colette GACHE, Sabrina REINHART, Joëlle PERCET.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

#### **Délibération n° : 2016\_112**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 2016-103 en date du 20 octobre 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 18 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville institutionnelle et fonctionnelle en date du 02 novembre 2016,

Vu les avis favorables du Comité Technique (CT) en date du 13 octobre 2016,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de procéder aux nominations liées aux avancements de grade, aux reclassements d'agents, au départ et à l'arrivée de certains agents, ainsi qu'aux réorganisations de service ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'ouverture du poste, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la date d'effectivité des modifications actées est celle à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, sauf mention expresse spécifique ;

Le Conseil municipal

**Adopte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

#### **Filière technique**

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'ouverture du poste, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du niveau de diplôme requis pour le passage du concours permettant d'accéder au grade concerné.

**Inscrit** le montant de la dépense au chapitre 012 du budget de la Ville.

après avoir délibéré par :

- **20 voix POUR**

- **6 ABSTENTIONS**

*Alain DARLAY*

*Brigitte SORY*

*Yves IMBERT*

*Marie-Agnès CHAPGIER*

*Alain CHAPELLE*

*Camélia RESSIER*

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 10/11/2016  
Reçu en préfecture le 10/11/2016  
Affiché le **16 novembre 2016**  
ID : 069-216902718-20161109-D2016\_112-DE

Pour copie conforme,  
Le 10 novembre 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 10 novembre 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**





Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le neuf novembre à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES,  
*Maire*

Date de convocation : 03/11/16

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Alain MUTZIG, Sylvaine COPONAT, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Annie CHAUVE, Nicolas CLAISSE, Michel POËT, Alain DARLAY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPPELLE, Camélia RESSIER.

Absent(es) excusé(es) : Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Thierry GARDETTE, Christiane PASCAL donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Jean-François ABATE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLES, Anna AGOSTHINO GABRIEL donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Brigitte SORY donne pouvoir à Alain DARLAY.

Absentes : Colette GACHE, Sabrina REINHART, Joëlle PERCET.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

**Objet : Présentation du rapport annuel 2014 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Délibération n° : 2016\_113**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles instituant la création de la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier,

Vu le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 18 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville harmonieuse en date du 26 octobre 2016,

Envoyé en préfecture le 10/11/2016

Reçu en préfecture le 10/11/2016

Affiché le **16 novembre 2016**

ID : 069-216902718-20161109-D2016\_113-DE

Considérant que la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté Urbaine de Lyon dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, préalablement présenté au Conseil de la Métropole de Lyon, doit faire l'objet d'une présentation devant les assemblées délibérantes de chacune des communes du territoire de la Métropole,

Considérant que ce rapport devra être mis à disposition du public,

Le Conseil municipal

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la Métropole de Lyon.

*Il ne s'agit que d'une présentation. Cependant, le Conseil municipal prend acte de cette présentation.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

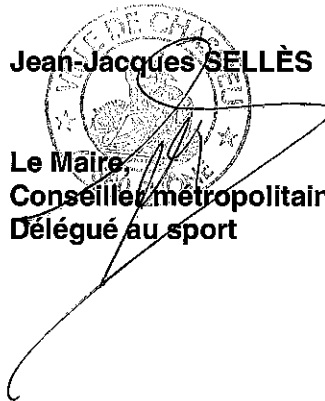
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
Le 10 novembre 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 10 novembre 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire,  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport



Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le neuf novembre à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 25

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLES,  
*Maire*

Date de convocation : 03/11/16

Présents : Jean-Jacques SELLES, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Alain MUTZIG, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Annie CHAUVE, Nicolas CLAISSE, Michel POËT, Alain DARLAY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER.

Absent(es) excusé(es) : Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Thierry GARDETTE, Christiane PASCAL donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Jean-François ABATE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLES, Anna AGOSTHINO GABRIEL donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Brigitte SORY donne pouvoir à Alain DARLAY.

Absentes : Sylvaine COPONAT, Colette GACHE, Sabrina REINHART, Joëlle PERCET.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

**Objet : Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs**

**Délibération n° : 2016\_114**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 18 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville institutionnelle et fonctionnelle en date du 02 novembre 2016,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant que le recours à un seul et même dispositif permettrait de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats et en mutualisant les procédures de passation des marchés et les compétences ;

Considérant que le montant dépensé sur la durée du marché dépasse 209 000 € HT, les prestations donneront lieu à la passation de marchés publics de fourniture, suite à une mise en concurrence en procédure formalisée ;

Considérant qu'il s'agit d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier, chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne et que chaque entité financera, à hauteur de ses besoins, les dépenses afférentes aux commandes de prestations du marché ;

Considérant que le coordonnateur assure le suivi contractuel du marché à l'exclusion des commandes, paiement et pénalités propres à chaque exécutant. Concernant la passation des avenants, ceux intéressant l'ensemble des membres du groupement sont passés par le coordonnateur pour l'ensemble des membres du groupement ;

Considérant que la Ville d'Oullins est désignée coordonnateur du groupement de commande et est donc chargée de l'organisation des procédures de mises en concurrence et de sélection des prestataires, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que pour la Ville de Chassieu, le montant minimum et maximum des dépenses sur une durée de deux ans, renouvelable une fois est réparti comme suit :

- montant minimum : 20 000 € HT
- montant maximum : 80 000 € HT

Le Conseil municipal

**Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

après avoir délibéré à l'unanimité des votants

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 10/11/2016  
Reçu en préfecture le 10/11/2016  
Affiché le **16 novembre 2016**  
ID : 069-216902718-20161109-D2016\_114-DE

Pour copie conforme,  
Le 10 novembre 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 10 novembre 2016**

**Jean-Jacques SELLÈS**

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport**



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille seize, le neuf novembre à 18 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Votants : 25

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session ordinaire,  
À la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques SELLÈS,  
*Maire*

Date de convocation : 03/11/16

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Marie-Claude CLOUZEAU, Alain MUTZIG, Patricia LASANTÉ, Jean-Pierre DANGLEHANT, Annie LORNAGE, Patricia MUR, Dominique ERSTER, Bernard DECHENAU, Thierry GARDETTE, Annie CHAUVE, Nicolas CLAISSE, Michel POËT, Alain DARLAY, Yves IMBERT, Marie-Agnès CHAPGIER, Alain CHAPELLE, Camélia RESSIER.

Absent(es) excusé(es) : Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Geneviève BARBERON donne pouvoir à Thierry GARDETTE, Christiane PASCAL donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Jean-François ABATE donne pouvoir à Jean-Jacques SELLÈS, Anna AGOSTHINO GABRIEL donne pouvoir à Jean-Pierre DANGLEHANT, Brigitte SORY donne pouvoir à Alain DARLAY.

Absentes : Sylvaine COPONAT, Colette GACHE, Sabrina REINHART, Joëlle PERCET.

Secrétaire de séance : Patricia LASANTÉ

**Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG69**

**Délibération n° : 2016\_115**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du CDG69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au CDG69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du CDG69 n°2016-12 du 04 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°2016-43 du Conseil municipal en date du 28 avril 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le CDG69 a lancé,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la collectivité des charges financières, par nature imprévisibles ;

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, la collectivité a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ;

Considérant que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département ;

Considérant qu'il a été, par délibération, demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au CDG69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;

Considérant que les conditions proposées à la collectivité à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes ;

Le Conseil municipal

**Approuve** les taux de prestations négociés pour la collectivité par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

**Décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la collectivité contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ;
- risques garantis : accident du travail ou maladie imputable au service, décès, invalidité temporaire ;
- franchise : néant ;
- taux de cotisation : 1,25 %.

**Prend acte** que les frais du CDG69, qui s'élèvent à 0,19 % de la masse salariale pour les agents CNRACL, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre d'assurance groupe et tout avenant éventuel,

Envoyé en préfecture le 10/11/2016

Reçu en préfecture le 10/11/2016

Affiché le **16 novembre 2016**

ID : 069-216902718-20161109-D2016\_115-DE

**Prend acte** que la collectivité pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

après avoir délibéré **à l'unanimité des votants.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
Le 10 novembre 2016

**Télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le : 10 novembre 2016**

Jean-Jacques SELLÈS

Le Maire,  
Conseiller métropolitain  
Délégué au sport

